
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	7 septembre 2012	4 pages.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Brigitte Cusson	22 juin 2011	4 pages.
3.	Ministère de la Sécurité civile	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Guylaine Rousseau	13 juin 2011	2 pages.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	17 août 2012	2 pages.
5.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	7 septembre 2012	1 page.
6.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Nadia Turcotte Gilles Julien	21 juin 2011	2 pages.
7.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale du Bas-Saint-Laurent	Paul Saint-Laurent	7 septembre 2012	2 pages.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale du Bas-Saint-Laurent	Paul Saint-Laurent	15 juin 2011	5 pages.
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	22 juin 2011	1 page.
10.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	27 avril 2011	1 page.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	Annie Bélanger	1 ^{er} novembre 2012	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	Annie Bélanger Yves Rochon	13 août 2012	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	André Paquet	21 août 2012	3 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	André Paquet	21 juin 2011	3 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des matières résiduelles	Alain Lavoie	6 septembre 2012	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des matières résiduelles	Alain Lavoie	13 juin 2011	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	6 septembre 2012	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	20 août 2012	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	11 juillet 2011	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	30 juin 2011	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	13 juin 2011	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	19 septembre 2012	4 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Lise Boudreau Danielle Pelletier	27 juin 2011	5 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	14 août 2012	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	10 juin 2011	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
26.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	14 juillet 2011	1 page.
27.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et des programmes d'aide financière	Élise Deschênes	26 octobre 2012	1 page.
28.	Pêches et Océans Canada	Gestion des écosystèmes, Région du Québec	Alain Guitard	14 septembre 2012	2 pages.
29.	Pêches et Océans Canada	Gestion des écosystèmes, Région du Québec	Maryse Lemire	26 mai 2011	6 pages.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, le 7 septembre 2012

Annie Boulanger
Direction de l'évaluation environnementale des
projets hydriques et industriels
Direction générale de l'évaluation
environnementale
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-02-275

Notre réf.
4191-15-L107

Objet : Avis d'Environnement Canada sur les réponses du promoteur aux questions et commentaires du MDDEP – Projet d'Aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup

Madame,

En réponse à votre courriel du 13 août dernier, vous trouverez ci-joint les commentaires et recommandations d'Environnement Canada sur les réponses du promoteur aux questions qui lui ont été adressées dans le cadre de l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre. Tel que vous nous le demandez, nous avons indiqué, selon nos champs de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Nos commentaires ont été formulés à partir des documents suivants :

- Corporation du carrefour maritime (CCM), 2012. Étude d'impact sur l'environnement et examen préalable pour le Projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup sur le territoire de la municipalité de Rivière-du-Loup : Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 57 pages + annexes.
- CIMA+, 2010. Rapport de caractérisation des sédiments. 12 pages + annexes.

À titre de précision, dans le cas des questions pour lesquelles plusieurs réponses ont été formulées, la réponse sera reprise telle qu'elle est présentée dans le document des réponses aux questions du MDDEP.

QC-5 : Nous avons pris note de l'information précisée par le promoteur. Cependant, nous croyons que la réponse concernant l'impossibilité de revalorisation de plage aurait pu être davantage développée pour être plus convaincante puisque le présent projet n'est pas nécessairement le même ou comparable à l'exemple de projet qui est mentionné (soit le projet de protection de l'autoroute 20 à Rivière-du-Loup).

QC-14 : En ce qui concerne la réponse suivante : « *Le rapport des analyses des échantillons prélevé en avril 2010 a été déposé en mai 2010. Vous trouverez une copie en annexe C de ce document où tous les éléments demandés y sont inclus.* » (CCM, p. 14), voici nos commentaires :

- Nous avons pris connaissance du *Rapport de caractérisation des sédiments* (CIMA+, 2010) présentant les résultats d'analyses des échantillons prélevés en avril 2010. Selon ce dernier, on observe des dépassements de la concentration d'effet occasionnel (CEO) pour l'arsenic et le chrome pour la plupart des échantillons de sédiments prélevés en surface et en profondeur (en utilisant les critères de qualité des sédiments d'eau douce).
- Le guide des *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration* (EC et MDDEP, 2007) indique que pour la zone couvrant l'estuaire moyen inférieur (de l'île aux Coudres au Saguenay) ce sont les critères de qualité pour les sédiments marins qui sont utilisés. Étant donné que le site du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup se situe en aval de l'île aux Coudres, les critères en eau salée auraient dû être utilisés pour l'ensemble des paramètres analysés. Ainsi, en comparant les résultats avec les critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments marins, on n'observe plus de dépassements pour les paramètres dont il est question ci-dessus.

QC-14 : En ce qui concerne la réponse suivante :

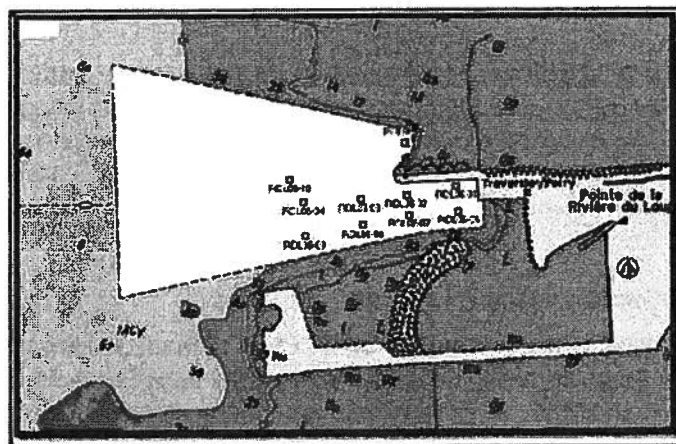


Figure 1 : Localisation des stations d'échantillonnage en vue des dragages d'entretien de 2001 à 2007 au quai de Rivière-du-Loup.

voici nos commentaires :

- Nous sommes satisfaits de la réponse.

QC-14 : En ce qui concerne la réponse suivante : « *Pour ce qui est de connaître le quadrat du site de mise en dépôt qui sera utilisé pour le rejet des sédiments, la STQ fait une rotation des quadrats à tous les ans. Nous*

devrons donc intégrer les activités de dragage de la marina à cette rotation. La bathymétrie du site de dépôt effectuée à la fin de chaque dragage annuel permet à la STQ de déterminer le quadrat à utiliser l'année suivante. » (CCM, p. 15), voici nos commentaires :

- Nous sommes satisfaits de la réponse.

QC-14 : En ce qui concerne la réponse suivante : « *L'initiateur s'engage à réaliser une caractérisation physicochimique des sédiments à draguer pour chacune des années du dragage suivant le dragage initial pour lequel une caractérisation a été faite.* » (CCM, p. 16), voici nos commentaires :

- Nous appuyons l'engagement du promoteur à réaliser une caractérisation physicochimique des sédiments à draguer pour chacun des dragages d'entretien.

QC-14 : En ce qui concerne la réponse suivante : « *Pour ce qui est de la qualité des sédiments, nous gérons le risque. Si nous regardons les analyses des sédiments des dernières années et celle plus récente, nous constatons qu'il n'y a pas une grande variation dans la qualité. Cependant, si jamais la qualité des sédiments dans un secteur donné ne respectait plus les critères de qualité en vigueur, les sédiments seraient alors gérés en milieu terrestre ou laissés sur place.* » (CCM, p. 16), voici nos commentaires :

- Rappelons que selon le guide des critères d'EC et du MDDEP (2007), si les concentrations dépassent la concentration d'effets occasionnels (CEO), le rejet en eau libre ne peut être considéré comme une option valable que si l'innocuité des sédiments pour le milieu récepteur est démontrée par des tests de toxicité et que le dépôt ne contribue pas à détériorer le milieu récepteur.
- Dans le cas où il serait décidé de laisser en place des sédiments dépassant la CEO, nous recommandons alors au promoteur de minimiser les risques que les sédiments soient remaniés ou remis en suspension lors du passage des bateaux ou des travaux de dragage effectués à proximité.
- Dans le cas où les concentrations dépassent la concentration d'effets fréquents (CEF), le rejet en eau libre est proscrit et les sédiments doivent être traités ou confinés de façon sécuritaire.
- Il faudrait aussi préciser qu'est-ce qu'on veut dire par « *nous gérons le risque* ». Dans le cas où des sédiments fortement contaminés seraient effectivement laissés sur place, il faudrait alors juger et préciser ce risque.

QC-28 : Il serait à propos de clarifier la période à laquelle les travaux de dragage auront lieu puisqu'on nous indique que : « *Tout comme pour le dragage initial, le dragage sera réalisé [...] entre la mi-juin et la mi-novembre.* » alors qu'à la QC-36 et à la Section 6, on nous indique que les travaux de dragage auront lieu entre le 15 septembre et le 1^{er} mars.

- Environnement Canada n'a pas de préoccupation à l'égard des oiseaux migrateurs et leur habitat dans la mesure où les travaux de dragage sont réalisés entre le début du mois de mai et la fin du mois d'août.

QC-29 : Le promoteur semble engagé à protéger le milieu aquatique des impacts que pourraient engendrer les MES. La diminution de la cadence des travaux pour s'assurer qu'à 300 m de la drague la remise en

suspension des particules n'excède pas 25 mg/l par rapport au bruit de fond du secteur des travaux en est un exemple.

Dans le cadre du programme Plan Saint-Laurent V, le Comité de gestion intégrée du dragage et des sédiments (CGIDS) prépare actuellement un document de recommandations pour la gestion des matières en suspension (MES) liées aux activités de dragage. À titre d'information, voici ce que le comité souhaite éventuellement faire appliquer :

- En eaux limpides, les concentrations en MES mesurées à 100 mètres de la drague ou du site de rejet ne doivent pas dépasser les teneurs ambiantes par plus de 25 mg/L en moyenne, sur la période de dragage quotidienne ou sur une période de 6 heures consécutives si le dragage est continu. En eaux turbides, les concentrations en MES mesurées à 100 mètres de la drague ne doivent pas être supérieures à deux fois les teneurs ambiantes en MES, tandis qu'à 300 mètres de la drague ou du site de rejet, elles ne doivent pas dépasser les teneurs ambiantes par plus de 25 mg/L en moyenne, sur la période de dragage quotidienne ou sur une période de 6 heures consécutives si le dragage est continu. Afin de s'assurer du respect de ces balises de gestion, il est conseillé de suivre les concentrations en MES en continu par mesure *in situ* de la turbidité et extrapolation, grâce à une courbe de corrélation spécifique aux caractéristiques des sédiments à draguer.
- En cas d'impossibilité justifiée de respecter l'une ou l'autre des balises de gestion lors des travaux de dragage, il est possible de les adapter. Néanmoins, il est demandé aux promoteurs de toujours appliquer les bonnes pratiques de dragage qui permettent de minimiser la remise en suspension des MES et leur impact sur la vie aquatique.

Enfin, comme mesure d'atténuation supplémentaire, et tel que souligné dans notre avis du 22 juin 2011, le promoteur devrait effectuer les travaux (dragage, transport et immersion) lorsque les conditions météorologiques sont favorables.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements complémentaires, veuillez faire parvenir toute correspondance à notre adresse générique : eval.env@ec.gc.ca.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame Boulanger, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Suzie Thibodeau pour

Mélanie Erazola
Agente, Programme d'évaluation environnementale

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional programme évaluation environnement, Direction des Activités de Protection de l'Environnement (DAPE), Environnement Canada

Brigitte Cusson, coordonnatrice, évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Envoi par courrier électronique seulement

Montréal, le 22 juin 2011

annie.belanger@mddep.gouv.qc.ca

Madame Annie Bélanger
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.

Notre réf.
4191-15-L107

Objet : Avis expert – Aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup

Madame,

En réponse à votre demande, vous trouverez, ci-joint, les commentaires et recommandations d'Environnement Canada qui réfèrent au projet cité en rubrique.

Nous avons pris connaissance des informations et des documents qui nous ont été transmis :

CIMA. 2011. Corporation du Carrefour maritime. Étude d'impact sur l'environnement et examen préalable. *Aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup*. 185 pages et annexes.

CIMA. 2010. Corporation Carrefour maritime Rivière-du-Loup. *Rapport de caractérisation des sédiments*. 10 pages.

Notre avis expert concerne les enjeux suivants : oiseaux migrateurs et leurs habitats, la protection du milieu aquatique (dragage et gestion des sédiments) ainsi que la prévention de la pollution.

CONTEXTE

- Le projet comprend deux volets, soit un volet maritime pour l'agrandissement de la marina et le dragage des sédiments ainsi qu'un volet terrestre pour l'aménagement d'infrastructures connexes utiles à la vocation récréotouristique et maritime du site.
- Dans le cadre du projet d'aménagement de la marina, un dragage initial de capitalisation est prévu. Le volume à draguer est estimé à 37 000 m³ pour atteindre la cote de -2 mètres.
- Le mode de gestion retenu pour les sédiments est le rejet en eau libre. Il est prévu de transporter les sédiments à l'aide de deux chalands jusqu'à un site autorisé pour la mise en dépôt qui est situé à environ 3,2 km du site de dragage. Ce dernier est considéré semi-dispersif surtout dans sa partie est (p. 21).
- Afin de maintenir la profondeur dans la marina, la Corporation du Carrefour maritime (promoteur) envisage de draguer annuellement environ 10 000 m³ de sédiments (p. 41). Ce dragage d'entretien s'effectuera au moyen d'une drague hydraulique à faible débit.
- Qualité des sédiments du bassin de la marina : un total de 20 échantillons ont été prélevés (en 2009), dont 16 échantillons de surface (incluant 2 duplicatas) et 4 échantillons en profondeur. Aucun échantillon ne présente des teneurs supérieures à la concentration d'effets occasionnels (CEO) (p. 61).

- Qualité des sédiments au site de dépôt : Selon les analyses effectuées en 2007, aucun échantillon ne présente des teneurs supérieures à la CEO au site de mise en dépôt. Des données acquises à ce même site dans le cadre d'un autre projet confirment ces résultats.

AVIS ET COMMENTAIRES

Oiseaux migrateurs et habitats

Considérant les activités régulières au parc maritime de Rivière-du-Loup, dont la présence de machineries, le trafic maritime (plaisanciers, traversier, etc.), l'achalandage et autres activités, il est probable que ce secteur soit peu fréquenté par les oiseaux. Ainsi, nous sommes d'avis que la conclusion du promoteur à l'effet que le secteur de la marina ne constitue pas un habitat préférentiel pour les différentes espèces d'oiseaux potentiellement présentes sur le site, et son évaluation de l'importance mineure des impacts anticipés sur la faune aviaire, est acceptable.

Toutefois, nous tenons à rappeler que, pour se conformer au cadre actuel de gestion du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et afin d'éviter un impact sur les oiseaux migrateurs, il est recommandé de ne pas réaliser d'activités pouvant provoquer par inadvertance la destruction de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs durant la période de nidification. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* lequel, selon l'alinéa 6 a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme légal autorisant, par le biais d'un permis ou d'une exemption, la prise accessoire de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs au cours d'activités industrielles ou d'autre nature. En l'absence d'un système de réglementation autorisant la prise accessoire, Environnement Canada (EC) via le Service canadien de la faune (SCF) fournit des avis relativement à l'application de l'actuel *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. EC ne peut garantir la protection contre tout recours en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), quelle que soit l'envergure d'une activité donnée, l'importance des répercussions éventuelles sur les populations d'oiseaux ou la nature des mesures d'atténuation prises.

De façon générale, le Service canadien de la faune recommande :

- i) d'éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés de nidification pour réduire le risque de destruction des nids ;
- ii) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion visant à réduire le risque d'incidences, et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids.

Selon le rapport d'examen environnemental préalable (REEP), les travaux devraient être amorcés à l'automne 2012 et se poursuivre jusqu'en 2014. À partir de l'information disponible concernant la période clé de nidification des oiseaux dans ces secteurs, il semble qu'il serait prudent d'éviter de réaliser toute activité risquant d'avoir une incidence sur la nidification des oiseaux entre le début du mois de mai et la fin du mois d'août. Il importe de souligner que cette période ne constitue pas une « période de restriction » et donc qu'il n'y a pas de « période autorisée ». Il s'agit de dates fournies uniquement à titre indicatif, afin d'aider le promoteur à déterminer la période où le risque de contrevenir à la LCOM est particulièrement élevé. Selon le calendrier proposé dans l'étude d'impact, l'installation des nouveaux pontons, la construction des nouveaux quais flottants, l'aménagement terrestre et paysager et la construction du bâtiment du Carrefour pourraient être réalisés pendant cette période.

S'il s'avérait qu'une espèce en péril soit observée lors des travaux, il faudrait en aviser le SCF pour la suite des procédures.

Protection du milieu aquatique : dragage et gestion des sédiments

1) Caractérisation et analyses :

- Les tableaux d'analyses chimiques (de 2000 à 2007) présentés en annexe du rapport n'étaient pas accompagnés des cartes illustrant le positionnement des stations. Il aurait été intéressant de fournir ces cartes afin de localiser les stations d'échantillonnage en fonction des données de qualité des sédiments associées.
- Il est important de porter attention aux limites de détection utilisées lors des analyses chimiques. Dans certains cas, la limite de détection utilisée était inappropriée, car supérieure au critère CEO (voir un exemple à l'annexe F, tableau 2007, résultats d'acénaphène).

2) Gestion des sédiments :

- Étant donné que les sédiments de la zone à draguer pour le dragage initial ne démontrent pas de contamination (classe 1, donc < CEO), et qu'on ne contribue pas à détériorer le milieu récepteur au site de dépôt, le mode de gestion retenu i.e. la gestion en eau libre, est adéquate.
- Le volume estimé pour le dragage de capitalisation (environ 37 000 m³) pourrait être intéressant pour une revalorisation de plage dans une problématique d'érosion des berges. Nous encourageons le promoteur à étudier et envisager cette option.

3) Choix du site de mise en dépôt :

- Pour le dragage initial, le rapport ne fait pas mention du quadrat qui sera utilisé pour l'immersion des sédiments. Considérant la nature dispersive du site de dépôt dans la partie est, il serait pertinent d'effectuer une modélisation afin de connaître le lieu de dépôt final des sédiments rejetés.
- Le même commentaire prévaut pour le point de rejet des sédiments retenu lors des dragages d'entretien.

4) Mesures d'atténuation supplémentaires :

- Effectuer les travaux (dragage, transport et immersion) lorsque les conditions météorologiques sont favorables.
- Les sédiments dragués étant principalement constitués de particules fines (argiles et limons), il est recommandé au promoteur de porter attention à l'importance de la remise en suspension (lors de la surveillance durant les travaux) et de prendre des mesures, si jugé nécessaire, afin de s'assurer du respect des recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Celles-ci indiquent que les activités humaines ne devraient pas engendrer une augmentation des sédiments en suspension de plus de 25 mg/L lorsque les concentrations de matières particulaires totales de fond sont de moins de 250 mg/L et lorsque l'exposition est de courte durée. Lorsque les concentrations de fond sont plus élevées que 250 mg/L, les activités humaines ne devraient pas engendrer un dépassement en sédiments en suspension de plus de 10% par rapport à la concentration de matières particulaires totales de fond (CCME, 1994. *Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique - Matières particulaires totales*).
- Effectuer les rejets à marée descendante pour les dragages d'entretien (comme mentionné dans le rapport mais n'apparaissant pas dans la section des mesures d'atténuation).

Prévention de la pollution

Risque de déversements ou accidents :

- Il est question dans le rapport (section mesures d'atténuation pour les problèmes de machineries/défaillances/accidents) du réseau d'alerte d'EC lors d'un déversement ou accident; il s'agit plutôt du groupe des urgences environnementales d'EC que l'on peut joindre au 1-866-283-2333.

Enfin, les mesures d'atténuation identifiées pour l'ensemble du projet sont pertinentes et devraient permettre de réduire les impacts environnementaux dans la mesure où l'on s'assure de leur mise en œuvre.

Si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part afin de déterminer si notre avis devrait être révisé.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou renseignement complémentaire.

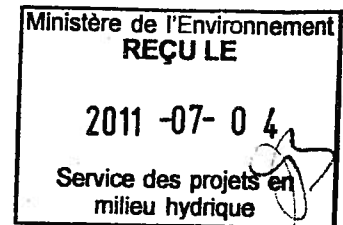
Veillez agréer, Madame Bélanger, mes sentiments les plus distingués.



pour

Brigitte Cusson
Coordonnatrice évaluations environnementales
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c.
Louis Breton, coordonnateur régional, Programme d'évaluation environnementale, DAPE, Environnement Canada



GB-3888

Annie

Le 13 juin 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup
(3211-02-275)**

Madame,

Le 26 mai 2011, vous nous avez fait parvenir une copie de l'étude d'impact concernant le projet mentionné en rubrique afin de réaliser l'examen de recevabilité.

À cette étape et en ce qui a trait à notre mandat, nous pouvons qualifier l'étude d'incomplète et d'irrecevable. En effet, nous souhaitons que le promoteur prenne en considération certains de nos commentaires et préoccupations.

Bien que le promoteur ait décrit de façon claire l'application de mesures de sécurité sur le chantier, il a omis de documenter l'étude d'impact par rapport au point 5.3 de la directive ministérielle traitant du plan de mesures d'urgence. Ainsi, nous constatons l'absence d'une section traitant d'un plan de mesures d'urgence ainsi que des éléments qu'il devrait contenir selon les critères que l'on retrouve à la page 19 de la directive ministérielle pour le projet de revitalisation du port de Rivière-du-Loup, décembre 2010.

Le promoteur devra donc inclure un chapitre sur le plan de mesures d'urgence comprenant les éléments tels qu'identifiés dans la directive. De plus, ce plan devra être arrimé avec celui de la Ville de Rivière-du-Loup et présenter les modalités de communication avec l'autorité municipale et les moyens d'alerter la population risquant d'être affectée.

Nous souhaitons que le promoteur applique ces ajustements et qu'un plan de mesures d'urgence soit déposé avant la mise en chantier du projet pour la phase de construction afin que l'étude d'impact soit recevable.

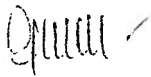
... 2

En parcourant l'étude d'impact présentée par le promoteur, on constate par ailleurs la présence de plusieurs mesures de prévention et d'atténuation en ce qui a trait au déversement accidentel d'hydrocarbure. Mis à part ce risque, existe-t-il d'autres incidents probables relatifs à ce projet? Une fois que la phase de construction sera terminée, un plan de mesures d'urgence a-t-il été prévu pour la phase d'exploitation? Dans l'affirmative, le promoteur peut-il déposer la table des matières préliminaire? A-t-il, par ailleurs, prévu de le déposer aux partenaires qui pourraient être concernés par les interventions? Plusieurs municipalités nous ont fait part de leurs préoccupations à l'égard d'installations portuaires présentes sur leur territoire et de leur intérêt à connaître les interventions d'urgence prévues pour ses infrastructures et de la pertinence d'établir le lien avec la municipalité pour ce qui a trait aux mesures d'urgence.

Pour toute demande de renseignements relatifs à ce dossier, vous pouvez joindre madame Marie-Ève Dufour à l'adresse courriel suivante :
marie-eve.dufour@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Guylaine Rousseau

GR/mf

c. c. : M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
M^{me} Marie-Ève Dufour, conseillère en sécurité civile, DRSC, MSP

Le 17 août 2012



→ AB 4R-404B

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup
(Dossier 3211-02-275)**

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 13 août 2012 concernant le document « Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec » produit par l'initiateur du projet, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité.

Du fait que le promoteur affirme qu'un plan de mesures d'urgence sera produit par la Ville de Rivière-du-Loup, et en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Toutefois, ce plan de mesures d'urgence devra comprendre les éléments contenus à la section 5.3 du document « Directive pour le projet de revitalisation du port de Rivière-du-Loup ». Ce plan doit être concilié avec celui des organismes municipaux et, le cas échéant, les autres intervenants concernés. Une copie de ce plan devra être transmise à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, pour commentaires.

... 2

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Ève Dufour au numéro 418 727-3589 poste 42104 ou par courriel à l'adresse suivante : marie-eve.dufour@msp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,



Jacques Bélanger

c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, MSP
M^{me} Marie-Ève Dufour, conseillère en sécurité civile, MSP
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, MSP



↳ AB UR-4573

Rimouski, le 7 septembre 2012

Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup
(Dossier 3211-02-275)**

Monsieur,

La Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité notre collaboration à la suite du premier examen de recevabilité effectué.

Nous avons pris connaissance du document contenant les questions, réponses et commentaires de l'initiateur du projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup. La majorité des questions et éléments concernant notre champ de compétence a été traitée de façon satisfaisante. La question 19 sur le transport répond partiellement à notre suggestion d'éviter la rue de l'Ancrage pour préserver son état. Nous aurions aimé retrouver dans le document des informations supplémentaires concernant l'acceptabilité sociale du projet par les résidents à proximité du parc ainsi que le profil social, économique, culturel et sociosanitaire de la population concernée tel qu'il a été demandé dans la Directive des évaluations environnementales (page 11).

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Julien".

Gilles Julien

GJ/KA/sj

DESTINATAIRE : Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Nadia Turcotte
Conseillère régionale en aménagement du territoire

DATE : Le 21 juin 2011

OBJET : Aménagement du Parc maritime de la Pointe de
Rivière-du-Loup

ÉTAT DE LA SITUATION

La Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup, dans la ville du même nom. « Le but ultime est de faire de ce secteur un lieu significatif à haute valeur touristique où l'offre d'une multitude de services maritimes et d'activités récréotouristiques est proposée aux visiteurs de façon cohérente et attrayante » (p. 1, Annexe A).

Le MDDEP nous demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

ANALYSE

Les éléments suivants gagneraient à être précisés:

- Mettre en relation les règlements de zonage de la ville de Rivière-du-Loup et les différents volets du futur parc maritime. Bref, statuer sur la conformité des aménagements et des activités prévues avec les règlements en vigueur (Ex. : activités de restauration dans le bâtiment multifonctionnel).
- Identifier le statut de propriété des terrains où est prévue la concrétisation du projet et mentionner les démarches à effectuer, le cas échéant (ex. : signature d'ententes). Illustrer la limite de propriété de la STQ avec le ou les autres propriétaires.

- Étayer le point 4.4.11 qui traite de la consultation du public. Il serait intéressant de mentionner si les consultations publiques tenues à ce jour ont fait émerger des préoccupations nouvelles qui auraient été intégrées au projet par la suite. Aussi, il aurait été d'intérêt de s'attarder davantage à l'acceptabilité du projet par ceux qui résident à proximité du parc.
- L'étude devrait préciser comment se fera l'alimentation en eau potable du bâtiment multifonctionnel et autres (ex. : autres bâtiments, abreuvoirs).
- Il est mentionné au point 3.6 que le transport des matériaux se fera vers ou à partir du futur parc maritime via la rue Hayward et la rue de l'Ancrage. Pour préserver l'état de la rue de l'Ancrage, il serait approprié d'éviter cette dernière en empruntant la rue Hayward seulement et ce, du parc maritime jusqu'à la route 132. La rue Hayward, qui est sous la gestion du ministère des Transports, à la capacité portante nécessaire au transport lourd.
- L'étude n'aborde pas, tel que demandé à la p. 11 de la Directive, les profils social, économique, culturel et sociosanitaire de la population concernée.

RECOMMANDATION

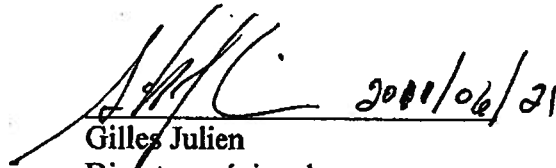
Il y aurait lieu de compléter l'étude d'impact sur l'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup en bonifiant les points précédents mentionnés en analyse.

Préparée par :



Nadia Turcotte
Conseillère régionale
en aménagement du territoire

Approuvée par :



Gilles Julien
Directeur régional
Direction du Bas-Saint-Laurent

Le 7 septembre 2012

Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-275

N/Réf. : 5740.0032

Objet : Projet d'aménagement du Parc maritime de la pointe de Rivière-du-Loup – Recevabilité de l'étude d'impact - Réponses aux questions et commentaires

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 29 août 2012 au sujet de la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du Parc maritime de la pointe de Rivière-du-Loup.

Après analyse des réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés lors du premier examen de la recevabilité de l'étude d'impact, la Direction générale du Bas-Saint-Laurent (DGR-01) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) estime qu'en vertu de notre champ de compétence faune, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante. L'avis de la DGR-01 tient à ce seul commentaire :

Réponse à la question 17, page 19

L'initiateur du projet recommande trois projets de compensation pour la perte d'habitat du poisson. Le MRNF croit que le projet #1 est le seul qui pourra éventuellement compenser les impacts de la perte de l'habitat du poisson qu'entraînera l'aménagement projeté.

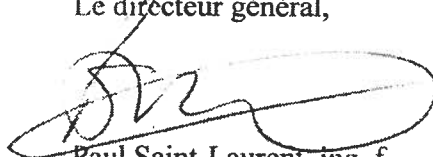


... 2

Pour toute question concernant cette requête, vos collaborateurs pourront communiquer directement avec M^{me} Myriam McCarthy, à la Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent, au 418 727-3710, poste 242, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : myriam.mccarthy@mrnf.gouv.qc.ca.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur général,



Paul Saint-Laurent, ing. f.

PSTL/MMC/md

c. c. M^{me} Myriam McCarthy, Direction des affaires régionales du BSL - MRNF
M. Gilles Lehoux, Direction de l'environnement et de la coordination - MRNF

Le 15 juin 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 5740.0032

**Objet : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup (3211-02-275)
Recevabilité de l'étude d'impact**

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 26 mai 2011 au sujet de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de revitalisation du port de Rivière-du-Loup (3211-02-275).

Après analyse de l'étude d'impact présentée, la Direction générale du Bas-Saint-Laurent (DGR-01), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), estime qu'en vertu de notre champ de compétence Faune, plusieurs éléments requis par la directive n'ont pas été traités. Cette étude nous semble donc incomplète à plusieurs points, et des corrections devront être apportées afin qu'elle soit jugée recevable par notre Ministère.

Pour toute question concernant cette requête, vos collaborateurs pourront communiquer directement avec monsieur Guy Verreault, biologiste à la Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-Saint-Laurent (DEX-01), au numéro de téléphone 418 682-8213, poste 306, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : guy.verreault@mrfn.gouv.qc.ca.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur général,



Paul Saint-Laurent, ing. f.

PSL/MMC/lc

p. j. Avis

c. c. MM. Marcel Grenier, directeur de l'environnement et de la coordination - MRNF
Guy Verreault, biologiste, DEX-01 - MRNF

Revitalisation du port de Rivière-du-Loup

(20110530-74)

La Direction générale du Bas-Saint-Laurent (DGR-01), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), émet ses commentaires relativement à cette requête.

Pour ce type de projet et selon notre expertise, notre analyse a porté uniquement sur les points touchant à la faune ichtyologique et leurs habitats.

L'avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la Corporation du carrefour maritime de Rivière-du-Loup pour le projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup.

Le document « Aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup » a été analysé en fonction des éléments requis par la directive émise en décembre 2010 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant ce projet.

Les commentaires font état des demandes et recommandations au promoteur pour compléter son étude d'impact et pour assurer sa recevabilité. Ainsi, les éléments traités de façon satisfaisante par le promoteur ne sont pas repris dans notre avis. Les commentaires sont livrés en respectant l'ordre de présentation du document déposé de l'étude d'impact sur l'environnement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup.

Commentaires généraux :

L'étude d'impact reprend plusieurs informations colligées dans le cadre d'une autre étude d'impact déposée par la Société des traversiers du Québec (STQ) pour des réfections du quai et son programme d'entretien décennal. Aucun inventaire sur le terrain n'a été réalisé aux fins spécifiques de ce projet. De plus, le consultant n'a pas intégré les informations récentes récoltées dans le cadre des suivis réalisés sur les poissons (stade larvaire, juvénile et adulte) au site du marais de Rivière-du-Loup en 2010 pour lesquels CIMA+ (consultant mandaté par le promoteur) avait reçu le mandat de la part du ministère des Transports du Québec (MTQ). De même, les informations concernant l'utilisation par les larves de poissons du site de mise en dépôt des sédiments dragués en 2010, disponibles auprès de la STQ, auraient pu combler des lacunes évidentes quant à la description du milieu et de l'évaluation des impacts.

Le recours à des références bibliographiques très générales ou peu récentes (ex. : Scott et Scott 1988), de même que la citation hors contexte de certaines études (ex. : D'Anglejan et Smith 1973), cantonne l'évaluation à des généralités qui ne permettent pas d'apprécier à leur juste valeur les composantes du milieu.

On peut aussi questionner la pertinence de plusieurs données présentées en annexe. Elles ne font qu'alourdir le document sans fournir d'informations additionnelles. À titre d'exemple, l'annexe F présente les résultats des analyses chimiques des sédiments de 2000 à 2007. Des données récentes (2009-2010) seraient plus à propos pour juger de la qualité des sédiments qui seront dragués. La même remarque s'applique aux tableaux 4 à 6 de l'annexe G où sont présentées sur 46 pages les données brutes individuelles de toutes les captures de poissons, information totalement inutile dans le contexte de cette étude.

Commentaires spécifiques :

• **Section 2.3.2.2, page 24**

On affirme que la valorisation des sédiments de dragage ne serait pas possible en raison de leurs caractéristiques géotechniques. Est-ce que les données qui supportent cette affirmation pourraient être jointes à l'étude?

Étant donné qu'un remblayage d'une partie de la marina nécessitera 32 000 m³ de matériel (tout-venant), pourquoi le promoteur n'a pas analysé de variante à l'utilisation prioritaire d'une partie des 37 000 m³ qui seront dragués à l'intérieur du bassin? La proximité de ce matériel et une réduction de plus de 4 000 voyages de camions représentent un gain environnemental intéressant en plus de valoriser ces sédiments dragués.

- **Section 2.3.3, page 29**

Pourquoi le promoteur ne mentionne aucun impact sur les poissons au site de mise en dépôt? Il faudrait mieux documenter cet aspect.

- **Section 2.4.1, page 32**

La méthode de dragage d'entretien retenue fait appel à une pompe hydraulique. Étant donné que le site est utilisé par les poissons (larves, juvéniles et adultes) quel est l'impact de cet équipement sur la survie des poissons lors du passage dans la pompe? Dans le cas spécifique des larves de poissons qui peuvent se retrouver dans le bassin, leur rejet à l'extérieur, au large, pourrait représenter une perte nette avec peu de possibilités de retour (effet recherché pour les sédiments).

- **Section 2.4.2, page 34**

À notre avis, la distance séparant le site de la frayère rend impossible le retour de sédiments selon les modélisations réalisées. Pourquoi affirme-t-on que l'on protégera des sédiments la frayère d'éperlan de la rivière du Loup? Quelles sont les mesures que le promoteur entend prendre?

- **Section 4.2.4.1, page 61**

On indique que la caractérisation physico-chimique des sédiments a été réalisée en 2009. Pourquoi le promoteur n'a pas présenté ces données, ces informations sont nécessaires pour apprécier la suite des choses?

- **Section 4.2.5, page 63**

Selon notre expertise, la zone d'étude ne se situe pas dans la zone de forte turbidité de l'estuaire. De plus, la comparaison avec les conditions de turbidité de l'Anse Sainte-Anne est inappropriée. De même, le recours à des données de turbidité datant de 25 ans est-il encore d'actualité?

- **Section 4.3.5, page 77**

La localisation et la description de la frayère d'éperlan sont erronées et incomplètes. Le hareng atlantique n'est pas une espèce anadrome, pas plus que le capelan. Une concentration élevée de jeunes larves de poissons (éperlan, hareng et capelan) caractérise le secteur à l'étude. Il s'agit d'un habitat faunique de première importance pour le poisson. Pourquoi le promoteur n'a pas cru nécessaire d'actualiser toute la section portant sur la faune ichthyenne à l'aide des données issues de d'autres travaux réalisés dans le secteur (voir commentaires généraux) et des informations détenues par la Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-Saint-Laurent du MRNF à Rivière-du-Loup?

- **Section 4.3.10, page 95**

Selon la DGR-01, cette section devrait être d'une première importance dans l'évaluation du milieu. Le tableau 4.11 et l'annexe K ne permettent pas d'apprécier le niveau de susceptibilité de ces espèces. On devrait aussi inclure le bar rayé dans la liste, une espèce échantillonnée dans le site d'étude et en voie de restauration.

- **Section 4.4.6.3, page 106**

Cette section contient plusieurs données obsolètes.

- **Section 4.4.6.5, page 107**

Aucune référence n'est citée à l'appui de ces affirmations. Est-ce que le promoteur peut fournir ces références?

- **Section 6.3.1, page 127**

L'affirmation selon laquelle le port de Rivière-du-Loup ne présente pas les conditions d'habitat recherchées par les larves d'éperlan arc-en-ciel, est-ce que le promoteur peut supporter cette affirmation par des données d'inventaire ou d'échantillonnage?

- **Section 6.3.3.3, page 144**

Même remarque que pour le point 6.3.1.

- **Section 6.3.3.5, page 147**

Des travaux sont présentement menés pour le compte de la STQ concernant l'impact du rejet de sédiments sur les larves d'éperlan au site de dépôt. Est-ce que le promoteur pourrait documenter l'affirmation concernant la survie des larves d'éperlan?

- **Section 6.3.3.6, page 150**

Est-ce que le promoteur pourrait supporter par des données l'affirmation que le site de dépôt ne représente pas un habitat essentiel pour l'esturgeon noir?

- **Section 6.4, page 156**

Est-ce que le promoteur pourrait apporter des précisions sur la mesure de compensation visant la perte de 5 100 m² d'habitat du poisson?

- **Section 8.2, page 166**

Contrairement à ce qui est affirmé, un suivi environnemental devrait faire partie du projet. À titre d'exemple, l'importance des mortalités de poissons, principalement l'éperlan, devra être examinée en raison des équipements utilisés pour le dragage d'entretien.

Annexe I :

La localisation de la frayère d'éperlan est faussement localisée à 6 km au large du site du projet. La zone de concentration des larves n'est pas représentée. Il en est de même pour la zone de concentration des larves de capelan, elle est absente.

Annexe K :

La description détaillée des espèces à statut se limite à des généralités et ne permet pas de cibler les caractéristiques de ces espèces en relation avec le projet présenté. Les sections traitant de l'éperlan arc-en-ciel, de l'esturgeon noir, de l'aloise savoureuse et de l'anguille d'Amérique devraient être complètement révisées et augmentées.

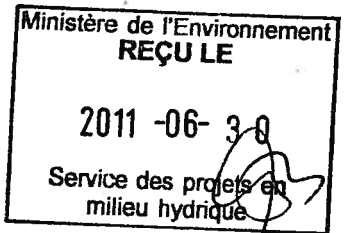
En conclusion, cette étude nous semble incomplète à plusieurs points et des éléments essentiels ne sont pas présentés ou simplement escamotés. Dans son état actuel, ce document ne nous semble pas recevable en fonction de la directive émise.

La DGR-01 invite le promoteur à communiquer avec M. Guy Verreault, biologiste spécialiste de la faune ichthyologique de notre Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-Saint-Laurent au bureau de Rivière-du-Loup. On peut le joindre au numéro de téléphone 418 862-8213, poste 308, ou par courriel à l'adresse suivante : guy.verreault@mmf.gouv.qc.ca. Ce dernier détient des informations complémentaires qui pourraient permettre au promoteur de bonifier son étude d'impact.

Communications :

La coordination de l'avis a été assurée par M^{me} Myriam McCarthy de la Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent, au numéro de téléphone 418 727-3710, poste 242, ou par courriel à l'adresse suivante : myriam.mccarthy@mmf.gouv.qc.ca. La production des commentaires associés au volet faunique provient de M. Guy Verreault de la Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-Saint-Laurent.

Myriam McCarthy
Technicienne en aménagement du territoire
Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 727-3710, poste 242
Le 15 juin 2011



GB-3884

Amie

Québec, le 22 juin 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente donne suite à votre correspondance du 26 mai 2011, adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), dans laquelle vous lui transmettiez, pour avis, une copie de l'étude d'impact concernant le projet de revitalisation du port de Rivière-du-Loup. Nous vous en remercions.

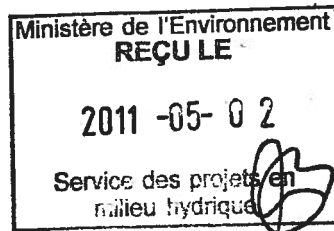
Le SAA n'a aucun commentaire à formuler à cette étape du processus.

Vous pouvez compter sur la collaboration du SAA pour les étapes subséquentes de la procédure initiée dans le cadre de ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Lucien-Pierre Bouchard



Annie

Québec, le 27 avril 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente donne suite à votre courriel du 3 mars 2011, adressé à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), dans lequel vous l'informiez de l'avis de projet de revitalisation du port de Rivière-du-Loup, et lui transmettiez la directive en lien avec l'étude d'impact s'y rapportant. Nous vous en remercions.

Vous pouvez compter sur la collaboration du SAA pour les étapes subséquentes de la procédure initiée dans le cadre de ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Lucien-Pierre Bouchard

Bélanger, Annie

De: Boudreau, Lise
Envoyé: 1 novembre 2012 10:27
À: Bélanger, Annie
Cc: Grimard, Yves
Objet: Recevabilité étude marina de Rivière-du-Loup SAVEX#11565

Bonjour Annie,

Les nouveaux renseignements fournis par la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup répondent aux questions que nous avons soulevées. Étant donné l'engagement de l'initiateur à compléter la caractérisation des sédiments en profondeur avant la réalisation du dragage initial, et à nous soumettre au préalable le plan de caractérisation pour validation, nous considérons que l'étude est maintenant recevable. Nous poursuivrons l'analyse du dossier à la prochaine étape d'évaluation.

Je demeure disponible pour toute information complémentaire.

Lise Boudreau, biologiste M. Sc.

Service des avis et des expertises
Direction du suivi de l'état de l'environnement
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675 boulevard René-Lévesque est, boîte 22, Québec
Québec G1R 5V7
téléphone: 418 521-3820 poste 4790
télécopieur: 418 643-9591
courriel: lise.boudreau@mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Bélanger, Annie
Envoyé : 1 novembre 2012 09:42
À : Boudreau, Lise
Objet : TR : Lettre corrigée Carrefour maritime
Importance : Haute

Bon matin Lise!

Voici la lettre officielle de la Corporation du carrefour maritime de Rivière-du-Loup en lien avec notre conférence téléphonique. Si tu pouvais me fournir l'avis de ta direction en lien avec ce dernier document, ce serait très apprécié. Le dossier serait complet pour la période d'information publique.

Bonne journée!

Annie

Bélanger, Annie

De: Deschênes, Élise [Elise.Deschenes@tourisme.gouv.qc.ca]

Envoyé: 15 août 2012 10:42

À: Bélanger, Annie

Objet: RE: TR: Revitalisation du port de Rivière du Loup

Tourisme
Québec 

Bonjour madame Bélanger,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité notre collaboration afin de commenter les réponses obtenues par le promoteur à vos questions et commentaires sur le projet de Revitalisation du port de Rivière-du-Loup.

Nous avons pris connaissance du document et dans la mesure où le promoteur réalise les travaux à l'extérieur des enceintes de la marina et à l'extérieur de la saison récréotouristique, comme il est indiqué, nous n'avons pas de commentaires à émettre sur le document. Toutefois, un échancier permettrait de valider l'information transmise par le promoteur.

Salutations,

Élise Deschênes
Conseillère en développement touristique
Ministère du Tourisme
418 643-5959 poste 3441

From: Francois.Cote@tourisme.gouv.qc.ca
To: edeschenes@hotmail.com
CC: Karina.Girard@tourisme.gouv.qc.ca
Subject: TR: Revitalisation du port de Rivière du Loup
Date: Mon, 13 Aug 2012 18:14:10 +0000

Tourisme
Québec 

Avons-nous des commentaires ?

François Côté
Directeur du partenariat et de l'intervention régionale
Ministère du Tourisme
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
téléphone: 418-643-5959 poste 3401

2012/08/15

sans frais 1-800-482-2433 poste 3401
télécopieur: 418-643-0549

De : suzanne.voyer@mddep.gouv.qc.ca [mailto:suzanne.voyer@mddep.gouv.qc.ca]

Envoyé : 13 août 2012 11:51

À : louis.breton@ec.gc.ca; gilles.julien@mamrot.gouv.qc.ca; marcel.grenier@mrnf.gouv.qc.ca;
helene.vallieres@mce.gouv.qc.ca; francine.belleau@msh.gouv.qc.ca; jacques.belanger@msh.gouv.qc.ca; Côté,
François; jean-marie.dionne@mddep.gouv.qc.ca; michele.dumais@mddep.gouv.qc.ca;
linda.tapin@mddep.gouv.qc.ca; patrick.beauchesne@mddep.gouv.qc.ca

Cc : francois.boulanger@ceaa.gc.ca; annie.belanger@mddep.gouv.qc.ca

Objet : Revitalisation du port de Rivière du Loup

Bonjour,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir une copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires que nous avons adressés à l'initiateur relativement à son projet. **Ce document demeure confidentiel jusqu'à ce qu'il soit rendu public par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.**

Comme suite au premier examen de recevabilité que vous avez effectué, il s'agit d'indiquer, au meilleur de votre connaissance et selon votre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Vos commentaires devront nous parvenir par écrit avant le 7 septembre 2012. Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M^{me} Annie Bélanger, de notre direction, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 7195.

Veillez prendre note que nous ne pouvons nous engager à tenir compte des commentaires reçus après la date mentionnée ci-dessus.

VOUS RECEVREZ LA COPIE PAPIER DÈS QUE POSSIBLE

Cordialement,

Suzanne Voyer, secrétaire et réceptionniste pour
Annie Bélanger et Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Direction générale de l'évaluation environnementale
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418 521-3933 poste 4668

Télécopieur: 418 644-8222

Courriel: suzanne.voyer@mddep.gouv.qc.ca



2012/08/15

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Corporation du Carrefour maritime - Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Yves Rochon, Directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
EXPERTISE ÉMISE PAR	: André Paquet, ing. M.Sc.
DATE	: Le 21 août 2012
N/RÉFÉRENCE	: SCW-807391
V/RÉFÉRENCE	: 3211-02-275

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant les réponses aux questions du MDDEP concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup.

2. ÉNONCÉ DU PROJET

Le projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup se situe dans la région du Bas-Saint-Laurent, une région où le tourisme est un des éléments structurants de l'économie régionale. Ce parc représente un pôle attractif tant pour les amateurs de voile que pour les voyageurs qui arrivent de la Côte-Nord via la traverse de Saint-Siméon/Rivière-du-Loup.

Toutefois, les infrastructures terrestres en place (bâtiments, stationnement, etc.) ne permettent pas une utilisation efficace des espaces disponibles et une utilisation

...2

conviviale par les différents utilisateurs. Pour ce qui est des infrastructures maritimes, la problématique de sédimentation du bassin de la marina limite depuis plusieurs années son utilisation. En effet, la marina n'est accessible que pendant une période de six heures, soit trois heures avant et jusqu'à trois heures après l'étale de la marée haute. Par conséquent, ces conditions ont un impact négatif sur le développement des deux entreprises de croisière et du Club nautique.

Le dragage des sédiments ne pouvant être écarté, différentes techniques de dragage ont été analysées par le promoteur afin de sélectionner celle qui s'avèrera la plus appropriée en fonction des contraintes du milieu (nature des sédiments, étroitesse du site, etc.). Finalement, et malgré son coût plus élevé, la seule solution technique et environnementale éprouvée demeure celle d'un dragage mécanique standard à benne preneuse telle que celle présentée pour le dragage initial et utilisée depuis de nombreuses années pour le dragage du quai de la Société des traversiers du Québec (STQ) et l'entrée de la marina.

Le mode de gestion des sédiments dragués a également été étudié afin de vérifier la possibilité de les revaloriser. La gestion en eau libre des sédiments dragués (dragage initial à -2 mètres, pour un volume total de près de 40 000 m³ de sédiments) dans un site de mise en dépôt, situé à environ trois kilomètres au nord du quai, a finalement été retenue¹. Les sédiments obtenus lors des opérations de dragage d'entretien du bassin de la marina (environ 10 000 m³) seront, quant à eux, rejetés à environ 30 ou 40 mètres au large du quai brise-lame.

Le but ultime du projet est de faire du secteur de la Pointe de Rivière-du-Loup un lieu à haute valeur touristique où une multitude de services pour les activités maritimes et récréotouristiques sont proposés aux visiteurs de façon cohérente et attrayante.

3. INFORMATIONS FOURNIES

Le document fourni pour analyse est le suivant :

« Projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup sur le territoire de la municipalité de Rivière-du-Loup : Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, », Rapport d'étude déposé par la Corporation du Carrefour maritime, juillet 2012.

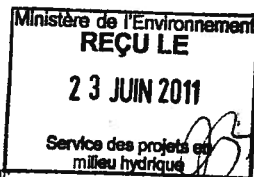
¹ Ce site de mise en dépôt est utilisé depuis 1965 pour le rejet des matériaux provenant du dragage d'entretien annuel du quai du traversier.

4. RECOMMANDATIONS

Compte tenu des réponses formulées, nous considérons que toutes les informations disponibles et demandées ont été fournies par l'initiateur. L'étude d'impact est jugée recevable.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Paquet', with a large, stylized flourish extending from the end of the signature.

André Paquet, ing. M.Sc.



EXPERTISE TECHNIQUE

GB-3864

NATURE DE LA DEMANDE : Corporation du Carrefour maritime -
Recevabilité de l'étude d'impact du projet
d'aménagement du Parc maritime de la Pointe
de Rivière-du-Loup

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Gilles Brunet, chef du Service des projets en
milieu hydrique

EXPERTISE ÉMISE PAR : André Paquet, ing. M.Sc.

DATE : Le 21 juin 2011.

N/RÉFÉRENCE : 2011-08

V/RÉFÉRENCE : 3211-02-275

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup.

2. ÉNONCÉ DU PROJET

Le projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup se situe dans la région du Bas-Saint-Laurent, une région où le tourisme est un des éléments structurants de l'économie régionale. Ce parc représente un pôle attractif tant pour les amateurs de voile que pour les voyageurs qui arrivent de la Côte-Nord via la traverse de Saint-Siméon/ Rivière-du-Loup.

Toutefois, les infrastructures terrestres en place (bâtiments, stationnement, etc.) ne permettent pas une utilisation efficiente des espaces disponibles et une utilisation conviviale par les différents utilisateurs. Pour ce qui est des infrastructures maritimes, la

...2

problématique de sédimentation du bassin de la marina limite depuis plusieurs années son utilisation. En effet, la marina n'est accessible que pendant une période de six heures, soit trois heures avant et jusqu'à trois heures après l'étale de la marée haute. Par conséquent, ces conditions ont un impact négatif sur le développement des deux entreprises de croisière et du Club nautique et, jusqu'à un certain point, compromettent leur développement.

Le dragage des sédiments ne pouvant être écarté, différentes techniques de dragage ont été analysées par le promoteur afin de sélectionner celle qui s'avèrera la plus appropriée en fonction des contraintes du milieu (nature des sédiments, étroitesse du site, etc.). Le mode de gestion des sédiments dragués a également été étudié afin de vérifier la possibilité de les revaloriser; la gestion en eau libre des sédiments dragués (dragage initial à -2 mètres, pour un volume total de près de 40 000 m³ de sédiments) dans un site de mise en dépôt, situé à environ trois kilomètres au nord du quai, a été retenue¹. Les sédiments obtenus lors des opérations de dragage d'entretien du bassin de la marina (environ 10 000 m³) seront, quant à eux, rejetés à environ 30 ou 40 mètres au large du quai brise-lame.

Le but ultime du projet est de faire du secteur de la Pointe de Rivière-du-Loup un lieu à haute valeur touristique où une multitude de services pour les activités maritimes et récréotouristiques sont proposés aux visiteurs de façon cohérente et attrayante.

3. CONSULTATIONS EFFECTUÉES POUR ÉMETTRE L'EXPERTISE TECHNIQUE

Les commentaires de M. Bernard Gaboury, coordonnateur, ont été intégrés au présent avis technique.

4. INFORMATIONS FOURNIES

Le document fourni pour analyse est le suivant :

« Aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup : Étude d'impact sur l'environnement et examen préalable », Rapport d'étude déposé à la Corporation du Carrefour maritime, Mai 2011.

5. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Notre analyse a porté sur le document mentionné précédemment. Les sujets à la base de nos commentaires sont présentés en caractères italiques, en suivant l'ordre et la pagination des documents fournis. Par la suite, des questions/commentaires sont formulés de façon à couvrir certains aspects plus spécifiques.

¹ Ce site de mise en dépôt est utilisé depuis 1965 pour le rejet des matériaux provenant du dragage d'entretien annuel du quai du traversier.

- Section 4.2.4.1 – [Nature et qualité des sédiments] Au site de dragage (page 58) : « *Un total de 20 échantillons a été prélevé, dont seize (16) échantillons de surface (incluant deux duplicata) et quatre (4) échantillons en profondeur (2 carottes échantillonnées à deux profondeurs différentes.* »

Questions/Commentaires : Spécifier le nombre d'échantillons analysés. Le rapport de caractérisation des sédiments (CIMA+, 2010) doit être déposé par le promoteur.

- Section 4.2.4.1 – [Nature et qualité des sédiments] Au site de dragage (page 61) : « *Les teneurs en métaux, mesurées dans les sédiments, étaient inférieures à la CEO pour la totalité des métaux analysés [...] Par conséquent, la qualité des sédiments respecte les critères de gestion pour le rejet en eau libre.* »


Questions/Commentaires : L'ensemble des résultats d'analyse des sédiments doit apparaître dans un tableau présentant tous les paramètres considérés (avec leurs limites de détection), les numéros des stations d'échantillonnage (avec intervalle de prélèvement), les résultats d'analyse ainsi que les critères de gestion applicables. Les résultats d'analyse granulométriques devraient également être présentés dans un tableau.

- Section 4.2.4.2 – Au site de mise en dépôt (page 62) : « *Les analyses chimiques réalisées sur les sédiments prélevés au site de mise en dépôt n'ont pas montré de dépassements de la concentration d'effets occasionnels (CEO) (Annexe F).* »

Questions/Commentaires : Ces résultats d'analyses couvrent la période de 2000 à 2007. N'y a-t-il eu aucune autre campagne d'échantillonnage en 2008, 2009 et 2010 ? Expliquer pourquoi.

6. RECOMMANDATIONS

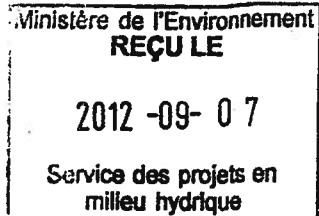
Compte tenu de l'état d'avancement des études réalisées à ce jour et des questions soulevées dans le présent avis, nous considérons que toutes les informations disponibles et demandées à la présente doivent être fournies dans le rapport d'impact à produire. À ce stade, l'étude est cependant jugée recevable.



André Paquet, ing. M.Sc.



Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés
Service des matières résiduelles



YR-4565
↳ AB

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Alain Lavoie
Chef du Service des matières résiduelles

DATE : Le 6 septembre 2012

OBJET : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup

V/Réf. : 3211-02-275
N/Réf. : SCW-719316

Vous trouverez ci-jointe l'avis de M^{me} Suzanne Burelle, ingénieure au Service des matières résiduelles, concernant le dossier mentionné en rubrique.

Le chef de service,

Alain Lavoie

AL/SB/sla

p. j. avis

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Alain Lavoie
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITRICE : Suzanne Burelle, ing., M.Sc.

DATE : Le 5 septembre 2012

OBJET : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup
(3211-02-275)

N/Réf : SCW-719316

Le Service des matières résiduelles (SMR) a été sollicité par la Direction des évaluations environnementales pour l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact concernant la revitalisation du port de Rivière-du-Loup et un avis a été émis le 13 juin 2011. Le SMR est de nouveau sollicité par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels pour l'analyse des réponses du promoteur.

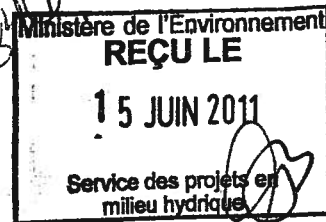
Les réponses du promoteur aux commentaires du SMR sont jugées satisfaisantes et l'étude d'impact est recevable selon notre champ de compétence.

SB/sla

Suzanne Burelle, ing.
Suzanne Burelle, ing.



Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés
Service des matières résiduelles



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Alain Lavoie
Chef du Service des matières résiduelles

DATE : Le 13 juin 2011

OBJET : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup (3211-02-275)
N/Réf. : SCW-719316

Je vous fais parvenir, par la présente, les commentaires de Mme Suzanne Burelle, ingénieure au Service des matières résiduelles concernant le dossier ci-haut mentionné.

Le chef de service,

pour

Alain Lavoie

AL/SB/dd

p. j.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Alain Lavoie
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITRICE : Suzanne Burelle, ing., M.Sc.

DATE : Le 13 juin 2011

OBJET : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup
(3211-02-275)

N/Réf : SCW-719316

Le Service des matières résiduelles (SMR) est sollicité par la Direction des évaluations environnementales pour l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact concernant la revitalisation du port de Rivière-du-Loup.

L'analyse qui porte sur la qualité de l'étude se traduit donc sous la forme des questions et commentaires suivants :

- Le mode choisi pour la gestion des sédiments est le rejet en eau libre. Celui-ci ne relève pas des champs d'expertise du SMR. Par contre, les éléments contenus dans la variante concernant le dépôt en milieu terrestre devraient prendre en compte que les sédiments sont gérés à ce moment en vertu de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (section 4 du Guide d'application accompagnant la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés);
- Le terme « déchet solide » n'est plus utilisé. Il est plus approprié d'utiliser « matière résiduelle »;
- La gestion des matériaux de démolition devrait se faire selon la hiérarchie des 3RV-E. Il y aurait lieu de vérifier les possibilités d'utilisation du béton provenant de la démolition de la rampe de mise à l'eau (section 3.1.2) lors de l'aménagement des aires de stationnement (section 3.2.1). À cet effet, le Ministère a publié les lignes directrices relatives à la gestion de béton, de

...2

brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille.

Veillez vous référer au lien suivant :

(<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/beton-brique-asphalte.htm>).

Suzanne Burelle, ing.

Suzanne Burelle, ing.

SB/dd

Note

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

DATE : Le 6 septembre 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet
d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-
du-Loup sur le territoire de la municipalité de Rivière-du-
Loup » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 719140; V/R 3211-02-275; N/R 5145-04-18 [454]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées en juillet 2012 par la Corporation du carrefour maritime concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE).

La DPEP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Par ailleurs, les engagements pris par l'initiateur rendent le projet **acceptable** à l'égard de cette problématique. Il devra toutefois transmettre dans les meilleurs délais la liste

...2

des végétaux qui seront utilisés lors des travaux d'aménagement des espaces verts et récréatifs prévu pour ce projet.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

JPL/IS/se

Jean-Pierre Laniel

NOTE

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

DATE : Le 20 août 2012

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité du « Projet de revitalisation
du port de Rivière-du-Loup » — volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 719140; V/R 3211-02-275; N/R 5145-04-18 [454]

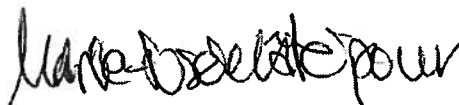
La présente fait suite à votre demande datée du 13 août 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

L'initiateur du projet répond à la question 27 du document déposé en juillet 2012, au fait qu'il y a deux marais salés dans le secteur; un en amont du quai où se situe le projet et un à 2,5 km en aval. Compte tenu de cette information, il est à conclure qu'il n'y aura aucune perte de milieu humide et par conséquent, un plan de compensation n'est pas requis.

Ainsi, en regard des milieux humides, le projet est jugé **acceptable**.

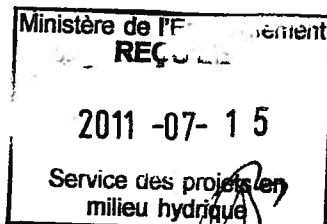
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 juillet 2011

OBJET : Avis de recevabilité du projet de revitalisation du port de Rivière-du-Loup — Volet milieux humides

Nos DOSSIERS : SCW 719140 ; V/R : 3211-02-275; N/R : 5145-04-18-[454]

La présente fait suite à votre demande, datée du 25 mai 2011, sur la recevabilité du projet cité en rubrique. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

L'étude ne documente pas la composition des marais riverains à proximité de la zone prévue pour les travaux. Comme il est notamment prévu de remblayer 5 100 m² d'habitat du poisson, il nous apparaît essentiel de présenter minimalement, à l'échelle appropriée, une cartographie des milieux humides dans le secteur des travaux.

L'information présentée est ainsi jugée non recevable en regard des milieux humides. L'évitement dans des projets de cette nature n'étant pas envisageable, le promoteur doit toutefois identifier les milieux qui seront affectés directement par les infrastructures et les travaux de dragage, en vue d'établir une éventuelle compensation. Également, il doit documenter la superficie totale et la superficie de milieu humide touchée et leur composition floristique. Par ailleurs, les milieux humides devront être clairement délimités et classifiés sur une carte de base (route, hydrologie, végétation, etc.) ou sur des orthophotographies. Dans l'éventualité de la perte inévitable de milieux humides, un plan de compensation doit être soumis.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec Martin Joly au 418 521-3907, poste 4714.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



GB-3898

Annie

Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 juin 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d' « Aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup » — Volet : Espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 719140; V/R : 3211-02-275; N/R : 5145-04-18 [454]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 25 mai 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et produite en mai 2011 par le consultant « CIMA+ » (CIMA). Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront sur les trois aspects suivants : 1) les renseignements fournis en regard des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS); 2) l'évaluation de l'impact du projet sur les EFMVS; et 3) les aménagements et projets connexes.

1. RENSEIGNEMENTS REQUIS :

Sur la base de diverses sources d'information, dont les études d'impact des travaux d'amélioration et de réparations majeures aux quais de Rivière-du-Loup réalisées en 2009 par CIMA, l'étude ne fait pas mention de la consultation de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) en vue d'indiquer ou non la présence d'EFMVS dans la zone d'étude. Cette zone est située dans le fleuve Saint-Laurent et couvre aussi bien le site d'agrandissement projeté de la marina et de dragage de sédiments que les deux sites retenus de mise en dépôt de matériel dragué (pp. 34 à 41, 55, 71 à 73, carte 1.1; fig. 1.1 et 4.1).

CIMA connaît bien la zone d'étude pour avoir produit des études afférentes (pp. 172 et 173), dont la présente. On comprend dès lors pourquoi l'étude exclut volontairement

...2

les EFMVS dans la description des espèces à statut particulier, bien que l'« Avis de projet » produit en novembre 2010 (p. 10) avait mentionné la présence de l'épervière de Robinson (*Hieracium robinsonii*). Il s'agit d'une occurrence qualifiée d'historique dont la localisation est imprécise (rayon de 8 km) et sa présence potentielle sur les sites des travaux est quasi nulle.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

La valeur environnementale de la végétation est considérée comme faible. La DPÉP corrobore l'approche et l'analyse du consultant CIMA. En effet, la probabilité de présence d'espèces visées est jugée nulle en raison (a) des activités anthropiques ayant laissé des berges fortement artificialisées (commerces adjacents au quai, parc de la Pointe, etc.), (b) des activités nautiques et infrastructures connexes (industrie de croisières, navigation de plaisance, activités récréotouristiques, etc.), et (c) de la présence d'infrastructures associées à la traverse Rivière-du-Loup–Saint-Siméon. Il s'agit là d'éléments peu propices à la croissance de la végétation incluant les EFMVS. Qui plus est, l'immersion prévue dans le fleuve de sédiments dragués comme mode de disposition des produits de dragage s'avère sécuritaire, donc sans risque pour la biodiversité végétale dont celle d'EFMVS (pp. 34 à 37, 40 à 43, 56, 61, 72, 73, 105 à 108 et 126; fig. 4.9).

3. AMÉNAGEMENTS ET PROJETS CONNEXES

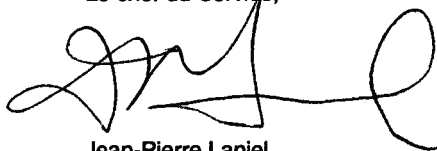
En terme d'aménagements et projets connexes, la construction de plusieurs infrastructures terrestres et ajout de services publics est prévue dans la zone d'étude, notamment la construction de la nouvelle gare maritime en 2012 (pp. 49 à 52, 161 et 162; fig. 7.1; annexe D).

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet ni à nous transmettre les documents afférents sur la recevabilité de la présente étude.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 juin 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet « Aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW : 719140; V/R : 3211-02-275; N/R : 5145-04-18 [454]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 25 mai 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et déposée par le consultant « CIMA+ ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront spécifiquement sur les espèces exotiques envahissantes (EEE), composantes qui relèvent de son champ de compétence.

Afin que cette étude d'impact soit considérée comme recevable, le promoteur devra indiquer quels végétaux seront utilisés lors des travaux d'aménagement des espaces verts et récréatifs prévu pour ce projet. La DPÉP recommande fortement de n'utiliser que des espèces indigènes bien adaptées au milieu et d'éviter toute espèce exotique envahissante. De plus, le promoteur devra adopter des mesures de précaution afin de limiter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par la machinerie qui sera utilisée lors des travaux. Le promoteur doit inspecter et nettoyer la machinerie avant son utilisation afin de s'assurer qu'elle ne transporte pas d'animaux, de boue ou de fragments de plantes qui pourraient introduire des EEE dans ou

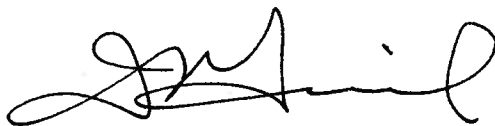
...2

Service de l'expertise en biodiversité
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.lanier@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

hors de la marina, de même que sur les terrains inclus dans le volet terrestre du projet.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Direction des évaluations environnementales des projets hydriques
et industriels

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 19 septembre 2012

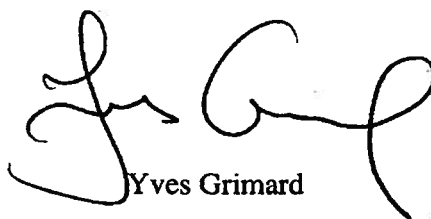
OBJET : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup – Analyse de la
recevabilité de l'étude d'impact

N/Réf. : SAVEX-11565
SCW : 719383
Dossier 3211-02-275

Voici un avis de la part de Mme Lise Boudreau en réponse au dossier mentionné en objet.
S'il y a lieu, vous pouvez rejoindre Mme Boudreau au numéro de téléphone 418 521-
3820, poste 4790.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,



Yves Grimard

DESTINATAIRE: Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises (SAVEX)

EXPÉDITRICE : Lise Boudreau

DATE : Le 19 septembre 2012

OBJET : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup – Analyse de la
recevabilité de l'étude d'impact

N/Réf. : SAVEX-11565
SCW : 719383
Dossier 3211-02-275

À la demande de M. Yves Rochon de la Direction des évaluations environnementales des projets hydriques et industriels, nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires qui avaient été adressés à l'initiateur. À cette étape de l'analyse de recevabilité, voici les éléments relevant de notre champ de compétence pour lesquels nous considérons que des développements additionnels sont requis.

Analyse des variantes du dragage et de la gestion des sédiments (QC-2 et QC-11)

Dans sa réponse à la question QC-2, l'initiateur indique que l'option de gestion des sédiments en milieu terrestre lors du dragage initial nécessiterait 63 jours d'activités (dragage, transbordement et transport des sédiments) à raison de 10 heures par jour. L'estimation des coûts de cette option est répartie en trois volets : 1) les coûts liés au dragage, 2) les coûts liés au transbordement des sédiments dragués dans les camions, 3) les coûts liés au transport des sédiments dragués vers un site de dépôt terrestre.

Les coûts liés au dragage sont estimés par un coût journalier d'opération (13 092\$) x nombre de jours de dragage (63 jours) = 824 796\$. Or, dans l'étude d'impact, le coût journalier de 13 092\$ était appliqué à une journée d'opération de 24 heures. Il apparaît improbable qu'une journée d'opération de 10 heures de dragage coûte le même prix qu'une journée d'opération de 24 heures puisque, notamment, les salaires à débours

...2

(opérateurs, superviseurs, etc.) seront conséquemment réduits. Il semble ainsi que les coûts associés à la gestion en milieu terrestre peuvent avoir été surestimés de façon importante.

Par ailleurs, en réponse à la question QC-11, l'initiateur revoit le nombre de jours d'opération requis pour le dragage initial associé à la gestion des sédiments en milieu aquatique. En considérant une capacité de dragage de 1 600 m³/j (au lieu des 2 640 m³/j indiqués dans l'étude d'impact) et un volume total de sédiments à draguer de 44 900 m³ (au lieu des 37 000 m³ indiqué dans l'étude d'impact), l'initiateur indique maintenant que l'option de gestion en milieu aquatique nécessitera environ 29 jours de dragage à raison d'une journée de travail de 24 heures sur 24. Or, dans l'étude d'impact, l'estimation des coûts de cette option était basée sur 14 jours d'opération seulement. Il semble ainsi que les coûts associés à la gestion des sédiments en milieu aquatique peuvent avoir été sous-estimés de façon importante.

- En raison des imprécisions mentionnées plus haut et des modifications apportées par l'initiateur concernant les volumes à draguer et la capacité journalière des équipements, il apparaît que l'analyse comparative des options doit être revue et corrigée de façon détaillée.
- Par ailleurs, il semble y avoir confusion sur le volume de sédiments à draguer annuellement pour l'entretien de la marina. En réponse à la question QC-11, l'initiateur indique qu'environ 5 000 m³ seront dragués annuellement, alors qu'à l'annexe B (section 3.1.1.2), il est plutôt fait mention de 10 000 m³/an.

Gestion des sédiments dragués (QC-14 et annexe C)

Le rapport de caractérisation présenté à l'annexe C montre les résultats d'analyse de 16 échantillons de surface et de quatre échantillons provenant de deux carottes de sédiments de 100 cm d'épaisseur. Pour tous les paramètres pour lesquels des critères de qualité existent, les concentrations mesurées dans tous les échantillons sont inférieures aux critères de qualité appliqués à la gestion des sédiments dragués (CEO et CEF). À noter que ce sont les critères de qualité pour les sédiments marins qui doivent être utilisés plutôt que les critères de qualité pour les sédiments d'eau douce.

- Toutefois, étant donné que la profondeur moyenne du dragage sera d'environ 3,7 mètres et que seulement deux carottes de sédiments couvrant 0 à 100 cm de profondeur ont été analysées, il apparaît que la caractérisation actuelle des sédiments est incomplète car elle ne permet pas d'obtenir un portrait des teneurs en profondeur représentatif de toute la zone à draguer (12 172 m²). Pour

s'assurer que la qualité des sédiments satisfait aux critères de gestion en milieu aquatique, la caractérisation devrait permettre d'obtenir le profil des teneurs, par strates d'environ 50 cm, sur toute la profondeur draguée, et de façon à couvrir toute la superficie draguée, en particulier les zones les plus susceptibles d'être contaminées s'il y a lieu.

Évaluation des impacts – Matière en suspension (MES) (QC-29)

Étant donné la variation des teneurs en MES mesurées dans le secteur lors de dragages précédents, nous sommes d'avis que l'augmentation des MES devrait faire l'objet d'un suivi et qu'un programme, à cet effet, devrait être déposé pour approbation avant le début des travaux.

Ce sont là nos principaux commentaires. Nous demeurons disponibles pour tout besoin d'information supplémentaire.

LB

LB-ig/ml

c. c. Mme Lucie Wilson, DSEE-SAVEX
Mme Danielle Pelletier, DSEE-SAVEX

DESTINATAIRE: Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises (SAVEX)

EXPÉDITRICES : Lise Boudreau, SAVEX
Danielle Pelletier, SAVEX

DATE : Le 27 juin 2011

OBJET : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup – Analyse de la
recevabilité de l'étude d'impact
N/Réf. : SAVEX-10432
SCW : 719383

À la demande de M. Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet cité en rubrique, déposé par la Corporation du carrefour maritime, en mai 2011. À cette étape de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact, voici les éléments relevant de notre champ de compétence qui nécessitent des développements additionnels.

Section 2.3 Analyse des variantes du dragage initial et de gestion des sédiments

2.3.2.1 Gestion en eau libre

La durée anticipée des travaux de dragage qui apparaît à cette section est de 14 jours, alors qu'à la section 3.1.1.1 il est indiqué que de trois à quatre semaines (à raison de 24 heures par jour et 7 jours par semaine) sont nécessaires pour effectuer le dragage. L'initiateur devra revoir l'estimation de la durée des travaux et présenter les détails de cette estimation (volume à draguer, capacité des équipements, volume de sédiments rejetés au site de dépôt par jour, etc.).

Étant donné que l'estimation de la durée des travaux a des répercussions importantes sur l'estimation des coûts totaux du projet, l'initiateur devra revoir, s'il y a lieu, le calcul des coûts totaux associés à cette option de gestion.

...2

2.3.2.2 *Gestion des matériaux de dragage en milieu terrestre*

L'estimation des coûts liés à la gestion en milieu terrestre des matériaux dragués, présentée à la page 26, est répartie en trois volets : 1) les coûts liés au dragage, 2) les coûts liés au transbordement des sédiments dragués dans les camions, 3) les coûts liés au transport des sédiments dragués vers un site de dépôt terrestre.

Les coûts liés au dragage sont estimés par un coût journalier d'opération (17 805\$) x nombre de jours de dragage (60) = 1 068 300\$.

- Il y a une erreur de raisonnement dans l'estimation du coût journalier d'opération des équipements de dragage. L'initiateur estime que le coût journalier du dragage associé à l'option de gestion en milieu terrestre sera augmenté de 136 % par rapport au coût journalier du dragage associé à l'option de rejet en eau libre. Or, il ne fait pas de doute que les coûts d'opération et de main d'œuvre d'une journée de dragage de 10 heures seront moindres que ceux d'une journée de dragage de 24 heures. Cette erreur entraîne une surestimation importante des coûts liés à l'option de gestion en milieu terrestre et biaise l'analyse comparative des options. L'initiateur devra reprendre l'estimation des coûts du dragage et le calcul des coûts totaux de l'option.

2.3.2.3 *Gestion des matériaux de dragage en rive*

Le coût journalier d'opération des équipements de dragage est calculé de la même façon que pour l'option de gestion en eau libre (voir section 2.3.2.2).

- Ainsi, la même erreur que celle mentionnée pour la section 2.3.2.2 est répétée et entraîne une surestimation importante des coûts. L'initiateur devra reprendre l'estimation des coûts du dragage et le calcul des coûts totaux de l'option.

Section 4.2.4 Nature et qualité des sédiments

Il est indiqué que selon les résultats obtenus lors de caractérisation des sédiments effectuée par CIMA + en 2010, la qualité des sédiments respecte les critères de gestion pour le rejet en eau libre (Concentration d'effets occasionnels), toutefois, les résultats de cette caractérisation ne sont pas présentés.

- L'initiateur devra présenter les résultats de l'analyse des sédiments de la marina effectuée en 2010.
- Les limites de détection pour chacune des substances analysées doivent être précisées et elles doivent être inférieures à la Concentration d'effets occasionnels (CEO).
- La profondeur à laquelle chaque échantillon a été prélevé doit être indiquée (le niveau 0 étant le fond de l'eau).
- Une copie des certificats de laboratoire doit être annexée.

Parmi les 20 échantillons de sédiments prélevés en 2010, seuls quatre provenaient de carottes (2) et leur profondeur n'est pas indiquée. Les 16 autres échantillons ont tous été prélevés en surface. Or, selon l'estimation de la superficie draguée (10 780 m²) et du volume de sédiments (37 000 m³) qui sera enlevé lors du dragage initial, il apparaît que la profondeur moyenne du dragage sera d'environ 3,4 mètres. Pour évaluer la qualité des sédiments qui seront dragués et déterminer si le choix de l'option de gestion est adéquat, la caractérisation doit permettre de connaître les teneurs en substances chimiques des sédiments sur toute la profondeur qui sera draguée. Il apparaît que la caractérisation actuelle est incomplète, car elle ne permet pas d'obtenir un portrait des teneurs en profondeur représentatif de toute la zone à draguer.

- L'initiateur devra compléter la caractérisation des sédiments pour obtenir un portrait des teneurs en métaux, HAP, BPC et hydrocarbures pétroliers sur toute la profondeur à draguer. Le carbone organique total et la granulométrie devront également être analysés. Pour ce faire l'initiateur peut utiliser des données provenant de caractérisations antérieures si elles permettent de dresser un profil des teneurs présentes dans les sédiments de la marina. Ces données devront être présentées au MDDEP pour approbation. Dans le cas où cette option ne peut être appliquée, un nouvel échantillonnage devra être effectué de façon à obtenir le profil des teneurs, par strates d'environ 50 cm, sur quatre carottes de sédiments représentatives de la profondeur draguée et réparties de façon à couvrir la superficie draguée. Les deux carottes de sédiments prélevées en 2010 peuvent être comptées parmi les quatre carottes requises à condition d'obtenir un profil des teneurs sur toute la profondeur draguée. Il est à noter que si des analyses doivent être effectuées à posteriori sur des sédiments prélevés depuis un certain temps, ces derniers doivent être conservés selon des conditions rigoureuses, afin de ne pas altérer leur composition et ne pas biaiser les résultats des analyses.

La section 5.1 du document *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application: prévention, dragage et restauration* contient des renseignements utiles sur la caractérisation des

sédiments et des précisions sur les méthodes d'analyse requises pour certains paramètres.

Section 3.2.6 Gestion des eaux de surface et des eaux usées

Dans cette section, plusieurs informations relatives aux eaux usées sanitaires sont manquantes et devront être complétées:

- Origine de ces eaux (de quels bâtiments proviennent-elles?);
- Débit d'eaux usées à traiter et période de rejet (à l'année ou de façon saisonnière?);
- Plan ou photo aérienne montrant l'emplacement du point de rejet des eaux traitées dans la rivière du Loup;
- Démonstration qu'aucun usage à caractère aquatique n'est présent dans le secteur où se fera le rejet des eaux traitées (par exemple : kayaks). Ceci justifierait qu'aucun traitement UV n'est prévu pour désinfecter ces eaux.

Section 6.3.3.4 Évaluation des effets appréhendés durant l'opération de dragage initial

Qualité de l'eau

Il est indiqué que les résultats des suivis effectués de 2001 à 2007 lors des dragage d'entretien au quai du traversier de Rivière-du-Loup ont permis de bien documenter l'impact du dragage sur l'augmentation des MES et qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de suivi pendant le dragage de la marina.

L'initiateur devra indiquer comment il peut utiliser ces résultats pour documenter le comportement attendu des matières en suspension (MES) lors du dragage qui sera effectué en septembre et octobre en précisant les éléments suivants :

- Quelle est la teneur naturelle en MES observée à proximité immédiate de la marina de Rivière-du-Loup durant les mois de septembre et octobre? Il est à noter que la détermination des teneurs naturelles doit exclure les périodes de débit de crue et les événements pluviaux importants. Les données répertoriées pour établir ces teneurs naturelles doivent être présentées et référencées (localisation, date, conditions hydrologiques, etc.).


- Quelles sont les concentrations en MES attendues à environ 100 mètres, 200 m et 300 m des travaux, durant le dragage qui sera effectué en septembre et octobre? L'estimation des valeurs doit être étayée.
- Quelle est la limite du panache de turbidité généralement observée lors des dragages effectués en septembre et octobre?

Section 8.2 Suivi environnemental

L'initiateur estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des activités de suivi environnemental étant donné le caractère limité et temporaire des effets environnementaux du projet.

- Nous considérons toutefois que le dragage hydraulique avec rejet des sédiments devant la tête de l'ancien quai commercial devrait faire l'objet d'un suivi, au moins durant la première saison afin de vérifier les concentrations en MES générées par le dragage et par le rejet. L'initiateur devra déposer un programme de suivi de la qualité de l'eau.

Ce sont là nos principaux commentaires. Nous demeurons disponibles pour tout besoin d'information supplémentaire.


LB-DP/gc

c. c. Madame Lucie Wilson

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 14 août 2012

OBJET : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup
V/Réf. : 3211-02-275

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 13 août 2012, reçue par courrier électronique, concernant le projet de revitalisation du port de Rivière-du-Loup.

Au meilleur de notre connaissance, tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans les documents déposés par l'initiateur du projet.


Kathleen Burton, ing.
Coordonnatrice de l'équipe analyse

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Directions des évaluations environnementales

DATE : Le 10 juin 2011

OBJET : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup
V/Réf. : 3211-02-275

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 25 mai 2011 et reçue le 30 mai 2011 concernant le projet de revitalisation du port de Rivière-du-Loup. Vous demandez à notre Direction régionale, nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise.

Nous vous informons que notre Direction Régionale en conclue que les éléments présents dans cette étude sont satisfaisants et valables.

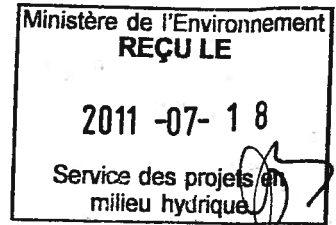
Kathleen Burton
Kathleen Burton, ing.
Coordonnatrice de l'équipe analyse

KB/dl

Direction du partenariat et de l'intervention régionale

Québec, le 14 juillet 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est.
Québec (Québec) G1R 5V7



GB-3935

Smie

**Objet : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup (3211-02-275)
Procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement**

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 26 mai dernier, nous demandant d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact soumise par CIMA, concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec monsieur Daniel Galarneau, coordonnateur à la Direction du partenariat et de l'intervention régionale, qui peut être joint au 418 643-5959 poste 3415.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

pour : François Côté

FC/dg/hl

Bélanger, Annie

De: Deschênes, Élise [Elise.Deschenes@tourisme.gouv.qc.ca]

Envoyé: 26 octobre 2012 12:05

À: Bélanger, Annie

Objet: Revitalisation du port de Rivière-du-Loup



Bonjour madame Bélanger,

En mai 2011, le MDDEP nous faisait parvenir une demande d'avis concernant les *procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* du projet de *Revitalisation du port de Rivière-du-Loup*. En réponse à cette demande, nous vous avons informé qu'en ce qui concernait les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

En septembre 2012, le MDDEP nous a fait parvenir une demande d'avis sur ce même projet concernant le document de réponses aux questions formulées à la suite du dépôt du premier document.

Après lecture du document, nous vous informons que, n'ayant pas formulé de questions sur le premier document, nous maintenons que les sujets relevant de notre champ de compétence ont été traités adéquatement.

Salutations,

Élise Deschênes

Conseillère en développement touristique

Direction du partenariat et des programmes d'aide financière

Tourisme Québec

Ministère des Finances et de l'Économie

Téléphone: 418 643-5959 poste 3441

Sans frais: 1-800-482-2433 poste 3441



Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.

Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!

2012/10/30



Le 14 septembre 2012

Par courriel seulement

Votre réf. /Your ref.
3211-02-275

Notre réf./Our ref.
9515-35-2097

Monsieur Yves Rochon
Directeur
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Reconfiguration de la marina, pointe de la rivière du Loup
Avis de recevabilité

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 29 août dernier concernant la recevabilité du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat. L'analyse a été basée sur les documents suivants :

- Corporation du carrefour maritime. Juillet 2012. Projet d'aménagement du parc maritime de la pointe de Rivière-du-Loup sur le territoire de la municipalité de Rivière-du-Loup. Réponses aux questions sur l'évaluation environnementale (1^{ère} série) du comité fédéral, région du Québec. 58 pages et annexes.
- Corporation du carrefour maritime. Juillet 2012. Projet d'aménagement du parc maritime de la pointe de Rivière-du-Loup sur le territoire de la municipalité de Rivière-du-Loup. Réponses aux questions du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 57 pages et annexes.
- CIMA+. Mai 2011. Corporation du carrefour maritime. Étude d'impact sur l'environnement et examen préalable. Aménagement du parc maritime de la pointe de Rivière-du-Loup. 185 pages et annexes.

À la suite de l'examen de ces documents, nous jugeons que l'étude est recevable. En effet, les principaux aspects de ce projet ont été traités de façon acceptable en regard de nos champs de compétence. Toutefois, il reste quelques aspects qui requièrent des précisions supplémentaires notamment en ce qui a trait à l'évaluation des pertes d'habitat

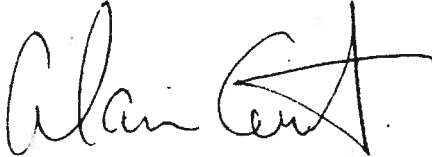
.../2

Canada

du poisson, aux mesures d'atténuation à appliquer et aux considérations relatives à la compensation. Ces renseignements sont nécessaires pour l'émission d'une autorisation en vertu de l'alinéa 35(2)b de la *Loi sur les pêches*. Par conséquent, nous vous tiendrons informés des correspondances avec le promoteur.

Pour toute question ou tout commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à Annik Gagné par téléphone au 418-775-0338 ou par courriel à l'adresse suivante : annik.gagne@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

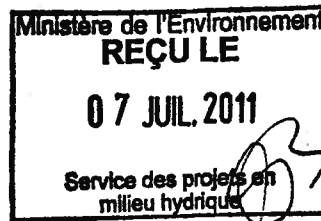
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Guitard'. The signature is stylized with a large, sweeping 'A' and a distinct 'G'.

Alain Guitard
Gestionnaire intérimaire, Division de la gestion de l'habitat du poisson
c. c. Annie Bélanger, MDDEP



Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Gestion des écosystèmes Ecosystems Management
Région du Québec Quebec Region



GB-3902

Classif. sécurité / Security

Le 26 mai 2011

Envoi par la poste et courrier électronique

Annie

Votre réf. / Your ref.
3211-02-275

Notre réf. / Our ref.
9515-35-2097

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Revitalisation du port de Rivière-du-Loup - Avis de recevabilité

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 26 mai dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat. L'analyse a été basée sur le document suivant :

- CIMA⁺ Partenaire de génie. 2011. Étude d'impact sur l'environnement et examen préalable, Aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup. Rapport produit pour la Corporation du Carrefour maritime. Mai 2011. 185 pages + annexes.

À la suite de la lecture de ce document, nous jugeons que certains éléments du projet, en regard de nos champs de compétence, n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur. Nous avons joint à la présente la demande d'information additionnelle qui sera acheminée au promoteur via la procédure fédérale d'évaluation environnementale.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

pcw Maryse Lemire
Gestionnaire, Division de l'évaluation environnementale

p.j. Demande d'information additionnelle

c. c. M. Annie Bélanger, MDDEP (version électronique seulement)
M. François Boulanger, ACÉE (version électronique seulement)

Canada

Demande d'informations additionnelles

Remblai, reconfiguration de la marina, Pointe de la rivière du Loup
Dossier 9515-35-2097

Les experts de la Division de la gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada (MPO) ont examiné la proposition en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* qui visent la protection de l'habitat du poisson et de la *Loi sur les espèces en péril*. Leur analyse est basée sur les documents suivants :

- CIMA+ Partenaire de génie. 2011. Étude d'impact sur l'environnement et examen préalable, Aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup. Rapport produit pour la Corporation du Carrefour maritime. Mai 2011. 185 pages + annexes.
- Courriel de Dominique Lagueux (ACÉE) à la Division des évaluations environnementales (MPO). 22 novembre 2010. Avis de coordination. Revitalisation du Port de Rivière-du-Loup. 31 pages + annexes.

Le MPO aura besoin des renseignements suivants pour poursuivre l'analyse du projet.

ANALYSE DES VARIANTES (P. 17 À 34)

1. Section 2

Il est mentionné à la page 17 de l'étude d'impact que « Le volet maritime, plus spécifiquement le dragage du bassin de la marina, constitue le principal enjeu environnemental du projet ». Pour cette raison, l'analyse des variantes du projet fut uniquement concentrée sur les alternatives envisagées afin d'éviter ou de réduire les activités de dragage. Or, la mise en place d'un remblai de 5 100 m² dans une aire d'alimentation pour les espèces de poissons fréquentant le secteur ainsi qu'une aire d'élevage pour l'éperlan arc-en-ciel constitue également un enjeu environnemental.

Q. 1 L'avis de projet de novembre 2010 (p.6) mentionne qu'un remblai de l'ordre de 3 443 m² sera nécessaire au réaménagement de la marina. Or, dans l'étude d'impact, le remblai nécessaire au réaménagement de la marina est passé de 3 443 m² à 5 100 m². Comment le requérant explique-t-il cette augmentation?

Q. 2 Le promoteur doit présenter les différentes options qui ont été étudiées afin de minimiser l'empiètement dans l'habitat du poisson. Une description des impacts sur l'habitat du poisson ainsi qu'une justification de chacune des options doit être incluse.

2. Section 2.3.2.1 – Gestion en eau libre

Il est mentionné à page 22 de l'étude d'impact que « La durée anticipée des travaux de dragage est de 14 jours ». Une note de bas de page nous indique également que la durée a été calculée en fonction de l'estimation du volume de matériaux à draguer, soit de

37 000 m³, et du taux de production moyen de la drague. Ces estimations sont, par la suite, utilisées dans différents calculs afin de comparer les différentes options de dragage initial et de gestion des sédiments.

- Q. 3 *À la page 31, il est également indiqué que la durée des travaux pour un dragage d'entretien annuel de l'ordre de 10 000 m³ est de 17 jours. Selon notre compréhension, l'utilisation d'une drague mécanique à benne preneuse serait utilisée dans les deux cas. Comment le requérant explique-t-il que la durée des travaux est, dans un cas, de 14 jours pour un dragage de 37 000 m³ et, dans un deuxième cas, de 17 jours pour un dragage de 10 000 m³?*
- Q. 4 *À la page 40, il est ensuite indiqué que « trois à quatre semaines seront nécessaires pour réaliser ce dragage ». Ce dragage étant le dragage initial de 37 000 m³. Le requérant doit préciser les estimations associées aux différentes options de dragage et de gestion des sédiments en fonction de la durée réelle des travaux prévus.*

3. Section 2.3.2.2 – Gestion en milieu terrestre

Une des sources d'impact des opérations du dragage et du confinement des sédiments en milieu terrestre identifié à la page 26 concerne le chargement et la circulation (5 344 voyages) d'un grand nombre de camions dans une zone touristique et résidentielle (qualité de vie, économie locale, infrastructure) ainsi que les coûts associés à leur transport. Dans la mesure où l'option d'une gestion des sédiments en milieu terrestre serait moins dommageable pour le poisson et son habitat que leur immersion, veuillez élaborer sur les points suivants.

- Q. 5 *Quelle différence le requérant voit-il entre transporter un volume de 37 000 m³ à l'extérieur de la marina et transporter un volume de 32 000 m³ de matériel tout-venant (page 44) nécessaire à la mise en place d'un remblai à l'intérieur du bassin de la marina?*
- Q. 6 *Il est indiqué aux pages 138, 139, 140 et 142 que les effets du transport (Effets environnementaux en phase de construction, section 6.3.3.2 — Présence et utilisation de la machinerie) sur la qualité de l'eau, des sédiments et des sols, sur la qualité de l'air et sur la qualité de vie sont tous jugés non importants. Pouvons-nous ainsi penser que les effets du transport des sédiments de dragage à l'extérieur de la marina seront également jugés non importants? Dans la négative, le requérant doit justifier, pourquoi ces impacts sont différents en comparant, les deux situations.*
- Q. 7 *Le requérant doit également faire la démonstration que les sédiments du dragage initial ne peuvent être utilisés comme matériel de remblai, et ce, en évaluant la faisabilité technique ainsi que les avantages et les inconvénients de cette alternative.*

4. Section 2.3.2.3 – Gestion en rive

Il est mentionné à la page 22 de l'étude d'impact que « Les sédiments de dragage présentent une concentration en métaux plus élevée que ceux en place sur la batture. » Avec le coût des opérations, cette prémisse est l'une des principales contraintes à l'utilisation des matériaux dragués pour créer un aménagement faunique en rive.

Q. 8 Le requérant doit préciser si les concentrations de métaux des sédiments de dragage sont également plus élevées que les sédiments retrouvés au site de mise en dépôt en eau libre.

DESCRIPTION DU PROJET (P. 39 À 54)

5. Section 3.1.2 – Reconstruction de la rampe de mise à l'eau

Il est mentionné à la page 44 de l'étude d'impact que « La mise en place de cette nouvelle rampe engendrera un empiètement dans le milieu marin de 300 m² ».

Q. 9 Est-ce que cet empiètement s'ajoute à la superficie de 5 100 m² de remblayage dans le bassin de la marina ?

Q. 10 Dans l'affirmative, veuillez préciser l'empiètement total du projet dans l'habitat du poisson. Fournir le niveau marégraphique du secteur visé par le remblai avant et après les travaux.

DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR (P. 55 À 114)

6. Section 4.4.6.3 – Pêche commerciale

Cette section est incomplète. Dans le secteur de Rivière-du-Loup, une pêche commerciale à l'oursin est active. La saison de pêche s'étend du 1^{er} août de l'année au 31 mai de l'année suivante. Deux permis de pêche commerciale sont délivrés par le MPO dont un à la communauté Malécites de Viger. Les débarquements ont lieu à Cacouna et à l'Île Verte.

Q. 11 La section devrait être complétée pour faire référence à cette pêche.

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURE D'ATTÉNUATION (P. 121 À 155)

7. Section 6.3.3.1 – Organisation du chantier

Le requérant doit ajouter ces mesures d'atténuation aux différentes phases de son projet :

Opération de dragage initial

- Réaliser le dragage entre le 15 septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période critique de mise bas et de fréquentation maximum du secteur par le béluga ainsi que la période de reproduction printanière des espèces présentes dans le secteur.
- Si un béluga s'approche à moins de 400 m des barges ou de la drague, les opérations de dragage ou de relâchement des sédiments devront être interrompues et les embarcations devront maintenir une position stationnaire jusqu'à ce que l'animal se soit éloigné à plus de 400 m. Cette mesure ne s'applique pas lorsque la barge se déplace entre le site de dépôt et le site de dragage.
- Dans l'éventualité où des bélugas se trouveraient près des barges ou de la drague, aucun moyen pour les effrayer ne devra pas être utilisé afin de les éloigner.

Dragage d'entretien de la marina

- Réaliser le dragage d'entretien de la marina seulement lors des marées descendantes afin d'éviter un retour des sédiments vers la rivière du Loup.

8. Section 6.3.3.3 – Démolition, reprofilage, remblayage et enrochement

Le projet engendrera un empiètement permanent dans l'habitat du poisson. Tel que le requérant le mentionne à la page 144 de l'étude d'impact, un projet de compensation devra être élaboré afin de compenser cette perte. Nous désirons rappeler au requérant que le projet de compensation est une condition préalable à l'émission d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. Une proposition de compensation doit donc être présentée au MPO.

9. 6.3.3.5 Transport et mise en dépôt des matériaux

À la page 149 de l'étude d'impact, il est écrit qu'une faible valeur est accordée à la composante benthique. Compte tenu que l'oursin est une espèce pêchée commercialement cette affirmation devrait être modulée.

Q. 12 Pour le dragage initial, décrire l'effet de la mise en dépôt en milieu aquatique sur l'oursin et sur la pêche commerciale de cette espèce.

10. Section 6.3.4.4 – Rejet des sédiments

En phase d'exploitation, seul l'impact appréhendé du rejet des sédiments des dragages d'entretien annuels sur la qualité de l'eau fut évalué (page 155). Or, étant donné que des

Demande d'informations additionnelles

9515-35-2097 Remblai, reconfiguration de la marina, Pointe de la Rivière du Loup

larves d'éperlan et de capelan ont été détectées dans le secteur, nous sommes d'avis que l'évaluation des impacts du rejet des sédiments doit également porter sur la faune ichthyenne et la faune benthique et notamment sur l'oursin vert. Les informations suivantes devront nous être transmises.

- Q. 13 Une description des fonctions de l'habitat du poisson au sens de la Loi sur les pêches) au site d'immersion des sédiments de dragage d'entretien et dans la zone pouvant être influencée par la matière en suspension (MES).*
- Q. 14 Une modélisation, dans le temps et dans l'espace, du comportement du panache de turbidité qui sera créé par les MES au site d'immersion lors de la mise en dépôt des sédiments de dragage.*